



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2021-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-12-31-003 - Arrêté n° DOS / 2020-3846 Portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur par intérim au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France**

IDF-2020-12-16-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SASU URBAGRI à Paris au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 6

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-003

Arrêté n° DOS / 2020-3846 Portant désignation de  
Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur d'hôpital, en  
qualité de Directeur par intérim au Centre Hospitalier  
National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO)

**Arrêté n° DOS / 2020-3846**

**Portant désignation de Monsieur Jean-François SEGOVIA, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur par intérim au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO)**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

**Vu** la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François SEGOVIA Directeur d'hôpital, est nommé en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

**ARTICLE 2** : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Monsieur Jean-François SEGOVIA, sera majoré de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 280 euros ;

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*signé*

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-16-011

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SASU URBAGRI à Paris au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
A la SASU URBAGRI  
à Paris

au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE 75 20 05) déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 30/03/2020 par la SASU URBAGRI, dont le siège social se situe au 12 rue Gustave Rouanet 75018 PARIS et gérée par Madame DULUCQ Virginie,

VU la consultation portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission interdépartementale d'orientation et de l'agriculture d'Île-de-France, en date du 15 décembre 2020.

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SASU URBAGRI conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

### CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de l'EARL Le Clos Paris, déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en date du 31/07/2020, sur l'intégralité des parcelles, soit 3 ha 02 a 10 ca ;
- La situation de la SASU URBAGRI, au sein de laquelle Madame DULUCQ Virginie :
  - est associée exploitante,
  - qui a acquise durant au moins cinq ans et lors des quinze dernières années, l'expérience professionnelle mentionnée au 3° du I de l'article L. 331-2 du CRPM,,
  - qui souhaite s'installer 3 ha 02 a 10 ca, situés sur la commune de PARIS (12<sup>e</sup> arrondissement), actuellement inexploités,
  - qui exploitera 3 ha 02 a 10 ca après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-d au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La SASU URBAGRI ayant son siège social au 12 rue Gustave Rouanet 75018 PARIS, est **autorisée** à exploiter **3 ha 02 a 10 ca** situés sur la commune de PARIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PARIS 12e	BH 1 (Hippodrome Paris-Vincennes)	3 ha 02 a 10 ca	Ville de Paris

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PARIS 12e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 16/12/2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

**Signé**

Bertrand MANTEROLA